

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-3-4
N° applicatif 10561

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Maison départementale des personnes handicapées

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ AU HANDICAP DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION MULHOUSIENNE 2025-2030

Résumé : Le présent rapport vise à conclure une nouvelle convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des frais de transport scolaire adapté au handicap dans le périmètre de l'agglomération de Mulhouse.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants qui, du fait de leur handicap, ne peuvent accéder à un service de transport en commun régulier.

Cette prise en charge peut revêtir la forme d'un versement périodique d'indemnités kilométriques aux familles, du remboursement d'un abonnement de transport pour le bénéficiaire et un accompagnant, ou d'un transport adapté réalisé par un transporteur professionnel.

Sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, le transport adapté est mis en œuvre par le dispositif DOMIBUS. Depuis 2015, le département du Haut-Rhin puis la Collectivité européenne d'Alsace ont conclu des conventions de partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre en charge financièrement la part des transports d'élèves et étudiants effectuée par DOMIBUS. L'agglomération de Mulhouse souhaite poursuivre son action de transport scolaire adapté, qui s'inscrit dans la démarche d'une plus grande proximité et qualité du service public de transport à destination des usagers en situation de handicap. La gestion de ce service par Mulhouse Alsace Agglomération permet par ailleurs à la Collectivité européenne d'Alsace de se concentrer sur le transport scolaire adapté sur d'autres territoires. La convention précédente étant arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2025, la continuation de ce partenariat nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

En contrepartie de ce transport, il est prévu que la Collectivité européenne d'Alsace verse à Mulhouse Alsace Agglomération une somme estimée à 631 970 € TTC pour l'année 2025. Ce montant correspond au montant facturé par l'entreprise Soléa à Mulhouse Alsace

Agglomération. Une formule de révision de ce montant forfaitaire annuel a été ajoutée dans la nouvelle convention.

La Maison des Personnes Handicapés (MDPH) communique à DOMIBUS, après instruction de la demande des familles, les noms des enfants à transporter, de manière à garantir une égalité de traitement pour les élèves.

Pour que toutes les personnes en situation de handicap de l'agglomération (jeunes comme adultes) puissent en bénéficier, le dispositif DOMIBUS doit limiter sa prise en charge à 110 élèves d'école élémentaire par année scolaire, pour un coût moyen annuel d'environ 5700 € par élève. Actuellement, 92 élèves d'école élémentaire sont transportés quatre jours par semaine.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'élargissement du nombre d'élèves transportés par DOMIBUS, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à mettre en place un groupe de travail pour étudier sa faisabilité. Si les conclusions de ce groupe de travail confirment la capacité de DOMIBUS à transporter plus d'élèves et ce, sans nuire à la qualité du service rendu aux autres usagers, les nouvelles modalités de prise en charge feront l'objet d'un avenant.

Le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a d'ores et déjà délibéré sur la convention lors de sa séance du 9 décembre 2024.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace des frais de transport scolaire adapté au handicap dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ladite convention

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures Analytiques	Montant
P107	P107O001	P107E02	T01	(602)-011-6245-425	631 970 €
TOTAL					631 970 €